

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2014**

**FEVRIER**



# SOMMAIRE

## ARRÊTES

### FEVRIER 2014

N°	Objet	N° Dossier
1	Réglementation des emplacements places stationnement personnes handicapées sur la commune d'Héricourt	AG n°026/2014/AK/GV/011 20
2	Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme	AG n°031/2014/SW/082011
3	Indemnisation de sinistre	AG n°043/2014/HL/002007
4	Transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation dans le domaine public communal : Désignation d'un commissaire enquêteur	AG n°046/2014/SW/08206

**N°026/2014**

AK/GV/01120

**Objet : Réglementation des emplacements places personnes handicapées sur les communes de Héricourt**

**Le Maire d'Héricourt,**

**VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

**VU** le code de la route,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et le citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par des textes subséquents,

**Considérant** que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETE**

**Article 1 –**

L' emplacement désignés ci-dessous sera exclusivement réservé au stationnement des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C. / G.I.G.

Rue du Général de Gaulle face au n° 18 , l'ancien emplacement est supprimé face au n° 25 de la rue de Gaulle ,

**Article 2 : SIGNALISATION**

Le service voirie a déjà procédé au marquage sur chaussée des différents emplacements, et à la signalisation verticale et horizontale réglementaire nécessaire.

**Article 3 : INFRACTION**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 3 Février 2014

Le Maire,

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**N° 031/2014**

SW/082011

**Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT,**

- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment ses articles 236 et suivants,

- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 123-7 à R 123-23 et notamment l'article R 123-9,

- VU l'arrêté n° 270/2013 en date du 03 décembre 2013 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon n° E1400016/25 en date du 03 février 2014 désignant Monsieur Denis NOURRY en qualité de commissaire enquêteur,

- VU le dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héricourt.

Cette modification a pour objet :

- le changement d'affectation de l'Emplacement Réservé n° 2,
- le déplacement de l'Emplacement Réservé n° 3,
- le changement des règles d'implantation des constructions en limite du domaine public (article 1AU 6 du règlement du PLU),
- la rectification d'erreurs mineures.

**Article 2** : Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification n° 1 du PLU sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 3** : Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné **Monsieur Denis NOURRY**, ingénieur, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Hervé ROUECHE, chargé d'études ICPE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposées du mardi 1<sup>er</sup> avril 2014 au mercredi 30 avril 2014 inclus en mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi à l'annexe de la mairie (état civil) de 9h00 à 11h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

**Article 5** : Monsieur Denis NOURRY se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- mardi 1<sup>er</sup> avril 2014 de 08h00 à 11h00 en mairie
- samedi 26 avril 2014 de 09h00 à 11h30 à la mairie annexe (service état civil)
- mercredi 30 avril 2014 de 14h30 à 17h30 en mairie

**Article 6** : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressés au Maire, au Préfet et au Président du Tribunal Administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et pourront être consultés en mairie.

**Article 7** : Le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**Article 8** : Des informations complémentaires relatives au Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès du Maire.

**Article 9** : Les observations du public pourront être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@hericourt.com.

**Article 10** : Un avis mentionnant les dates, lieux et heures de la présente enquête publique sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et les Affiches). Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également affiché, pendant la durée de l'enquête, en Mairie, ainsi que dans tous les lieux permettant d'assurer l'information du public.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Héricourt, le 10 février 2014.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 FEVRIER 2014

**N° 043/2014**

HL/002007

**Objet** : Indemnisation de sinistre

**Exposé liminaire** :

Dans la nuit du 27 au 28 avril 2013, le chalet de chasse de Bussurel a été incendié criminellement. Nos dégâts s'élèvent à dire d'expert à **24 667.19 € TTC** frais de démolition et déblais inclus.

**Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,**

– Vu la délibération n° 24/08 du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation de la SMACL, notre compagnie, 24 667.19 € soit l'intégralité de notre préjudice en trois temps décomposés comme suit

➤ Règlement immédiat :	20 213.88 €
➤ Règlement différé (vétusté et déblais) sur factures acquittées	2 311.31 €
➤ Règlement après obtention du recours (franchise)	2 142.00 €

Etant toutefois précisé que le succès du recours est peu probable, les auteurs demeurant inconnus à ce jour ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de la SMACL de 24 667.19 € décomposée comme précédemment, relative à la destruction du chalet des chasseurs de Bussurel.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal **sont chargés** chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 18 février 2014

Jean-Michel VILLAUME

Député - Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2014

**N° 046/2014**

SW/08206

**Objet** : Transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation dans le domaine public communal : **désignation d'un commissaire enquêteur**

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT,**

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3,
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

- VU la délibération du conseil municipal n° 090/2013 du 25 octobre 2013 portant lancement de la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation dans le domaine public,
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2014,

#### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Denis BUGNA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique liée à la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation dans le domaine public.

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3** : La présente décision est notifiée à Monsieur Denis BUGNA.

**Article 4** : Monsieur le Maire d'Héricourt et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 21 février 2014.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 FEVRIER 2014

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

### FEVRIER 2014

N°	Objet	N° Dossier
1	Compte Administratif 2013 : budget principal et annexes (Bois, Eau et Assainissement) et compte de gestion 2013	AG n°001/2014/ND/FD/0020032
2	Contrats territoriaux 2014-2019 Département de la Haute-Saône : Approbation du programme d'actions	AG n°002/2014/ND/107
3	Contrat Urbain de Cohésion Sociale et Programme de Réussite Educative : Approbation des actions 2014 et adoption du plan de financement	AG n°003/2014/ND/002006
4	Donation de deux tableaux de Georges Marconnet	AG n°004/2014/ND
5	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°005/2014/ND
6	Extension des locaux de la Cavalerie – Révision du plan de financement et autorisation de dépôt du permis de construire	AG n°006/2014/VW/08246
7	Remplacement du sol sportif Complexe Marcel Cerdan – Approbation du nouveau plan de financement	AG n°007/2014/VW/04110
8	Action 2014/2015 du Chœur CHOREIA : demande de partenariats	AG n°008/2014/VW/03112
9	Acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2013	AG n°009/2014/SW/0020031
10	Personnel Territorial – Chèques vacances	AG n°010/2014/FB/00122
11	Personnel Territorial – Financement de la protection sociale complémentaire – Extension de la participation mutuelle au conjoint	AG n°011/2014/FB/00122
12	Personnel Territorial – Modification du règlement de formation	AG n°012/2014/ND/00122
13	Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme	AG n°013/2014/SW/082011
14	Plan Local d'Urbanisme : Révision allégée n°1 pour la modification du périmètre de la ZAC des Guinottes 2	AG n°014/2014/SW/082011

N°001/2014

ND/FD0020032

**Objet : Compte Administratif 2013 : budget principal et annexes (Bois, Eau et Assainissement) et compte de gestion 2013**

Après présentation du Compte administratif 2013, Budget Principal et annexes à savoir ;budgets Bois, Eau et Assainissement, **le Maire se retire** et c'est Jean-Pierre FIGINI, doyen qui invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 3 contre (opposition municipale), **ADOpte** comme suit **le du Compte Administratif 2013 du budget principal :**

**BUDGET PRINCIPAL :**

Section de fonctionnement :

Dépenses	9 527 898.06 €
Recettes	11 618 270.03 €
Résultat	2 090 371.97 €

Section d'investissement :

Dépenses	13 052 177.02 €
Recettes	9 965 584.47 €
Résultat	- 3 086 592.55 €

Restes a réaliser Investissement

Dépenses	600 815.00 €
Recettes	390 493.00 €
Résultat	- 210 322.00 €

L'excédent de fonctionnement de 2 090 371.97 € est affecté en totalité à la section d'investissement, compte 1068 Réserves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 3 abstentions (opposition municipale), **ADOpte** comme suit **le du Compte Administratif 2013 du Budget Bois :**

**BUDGET BOIS**

Section de fonctionnement :

Dépenses	103 935.49 €
Recettes	151 938.64 €
Résultat	48 003.15 €

Section d'investissement :

Dépenses	127 230.43 €
Recettes	117 759.43 €
Résultat	- 9 471.00 €

Restes a réaliser Investissement

Dépenses	22 929.00 €
Résultat	- 22 929.00 €

L'excédent de fonctionnement de 48 002.15 € est affecté à la section d'investissement, compte 1068 Réserves pour un montant de 32 400.00 €, le solde soit 15 603.15 € est reporté en section de fonctionnement et sera reversé au budget principal

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 4 abstentions ; 3 pour l'opposition municipale et Mr LITTOT et 8 contre (Groupe PC) **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2013 du Budget EAU :**

**BUDGET EAU**

Section de fonctionnement :

Dépenses	158 917.00 €
Recettes	901 393.52 €
Résultat	742 476.52 €

Section d'investissement :

Dépenses	23 126.05 €
Recettes	211 818.30 €
Résultat	188 692.25 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	19 855.00 €
Résultat	- 19 855.00 €

L'excédent d'exploitation de 742 476.52 € est reporté en section de fonctionnement.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 4 abstentions ; 3 pour l'opposition municipale et Mme DE MURCIA, **ADOpte** comme suit le **du Compte Administratif 2013 du Budget Assainissement** :

### BUDGET ASSAINISSEMENT

#### Section de fonctionnement :

Dépenses	410 717.02 €
Recettes	834 851.28 €
Résultat	424 134.26 €

#### Section d'investissement :

Dépenses	145 715.73 €
Recettes	250 711.38 €
Résultat	104 995.65 €

#### Restes à réaliser Investissement

Dépenses	89 695.00 €
Résultat	- 89 695.00 €

L'excédent d'exploitation de 424 134.26 € est reporté en totalité en section de fonctionnement.

\* \* \* \* \*

### COMPTE DE GESTION 2013

Le trésorier, nous a transmis les comptes de gestion des différents budgets. Compte tenu que les résultats sont identiques au compte administratif, Il convient donc d'approuver ce jour ces documents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 4 abstentions (3 Opposition municipale) et une abstention (Le Maire), **ADOpte** les comptes de gestion 2013.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 18 février 2014  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2014

N°002/2014

ND107

#### **Objet : Contrats territoriaux 2014-2019 Département de la Haute-Saône : Approbation du programme d'actions**

Le Député-Maire expose qu'au-delà de ses politiques de droit commun, le Conseil Général de Haute-Saône a engagé depuis 1999 une politique d'accompagnement au développement du territoire, qui s'est traduite par un premier contrat APPUI sur la période 2000-2006 renouvelé par APPUI+ sur la période 2007-2013.

L'assemblée départementale a défini récemment de nouvelles orientations d'accompagnement, qui se concrétisent par de nouveaux contrats territoriaux avec les intercommunalités définissant l'aide apportée aux territoires sur la période 2014-2019.

**La dotation allouée par habitant se situe à 60€, soit pour 20 045 habitants une enveloppe de 1 202 700€ auxquels s'ajoutent une dotation de centralité destinée à la ville centre de 230 000€.**

Une réunion en présence du Président du Conseil Général de Haute-Saône s'est tenue avec les délégués communautaires le lundi 20 janvier dernier, réunion au cours de laquelle les différents volets du contrat et le programme d'actions de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt ont été présentés. La Ville pour sa part, n'avait pas à cette date, défini des actions qu'elle souhaite voir éligibles à ce dispositif.

L'Assemblée doit néanmoins statuer aujourd'hui sur les programmes d'investissement pouvant être concernés, **sachant qu'une clause de revoyure nous permettra le cas échéant, de modifier ce programme d'actions au cours des six années.**

Aussi, le Député-Maire propose-t-il, conformément à la demande du Conseil Général, d'inscrire les opérations suivantes :

	Montant HT	Subv. escomptée
❖ Extension des locaux de la Halle de Cavalerie	420 000€	105 000€
❖ Mise en place de réseaux de liaisons douces et de pistes cyclables le long des grands axes	270 000€	67 500€
❖ Restructuration de la Mairie en vue de son accessibilité PMR	200 000€	50 000€
❖ Etude de restructuration de la Salle des Fêtes	30 000€	7 500€
TOTAL	920 000€	230 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte-tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA),

- **DECIDE** l'inscription des opérations susvisées au titre du PACT 2014-2019
- **APPROUVE** la répartition de l'enveloppe financière.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 18 février 2014  
Le Député-Mair

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2014

N°003/2013  
ND002006

**Objet : Contrat Urbain de Cohésion Sociale et Programme de Réussite Educative :  
Approbation des actions 2014 et adoption du plan de financement**

Le Député-Maire expose que comme chaque année, il convient d'adopter le programme d'actions qui sera présenté au titre de notre Contrat Urbain de Cohésion et de notre Programme de Réussite Educative.

A cet effet, les principaux financeurs que sont l'Etat, le Conseil Général de Haute-Saône et la Caisse d'Allocations Familiales, réunis en comité de pilotage vendredi 31 janvier dernier, ont pu débattre avec nos services et les associations porteuses des projets.

C'est ainsi qu'une enveloppe de **63 920€ nous est allouée par l'Etat (L'ACSE)** pour nos projets 2014, à savoir **38 420€ pour le Programme de Réussite Educative et 25 500€ pour les autres actions**. Quant aux financements du Département, ils restent à la même hauteur qu'en 2013, à savoir **13 200€**. Les aides financières CAF sont pour leur part, estimées au prorata des prestations versées au Centre Simone Signoret.

Parallèlement, le montant de l'enveloppe du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance qui abonde financièrement pour 3 de nos actions, ne nous pas encore été notifié.

L'année 2014 est caractérisée par la mise en œuvre de 2 nouvelles actions. **La première est portée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles**, en direction des enfants des écoles élémentaires. Ce projet, déjà expérimenté à Vesoul, Gray et Lure, vise à sensibiliser à l'égalité entre les filles et les garçons, les enfants dès le plus jeune âge.

La seconde s'inscrit dans le Programme de Réussite Educative et est initiée par **SOS Racisme**. Elle vise à aider les jeunes collégiens et lycéens à trouver des stages en entreprises ainsi qu'à les prendre en charge en cas d'exclusion temporaire de leur établissement scolaire.

Les autres actions continuent d'être menées par les différents porteurs, notamment celle visant à mettre en place un chantier jeunes sur le quartier des Chenevières avec l'Espace Jeunes et l'association d'insertion AIIS.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le programme d'actions ainsi que son financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	MONTANT €
ETAT L'ACSE Mission Ville	25 500.00
ETAT L'ACSE Réussite Educative	38 420.00
ETAT FIPD	8 286.00
ETAT autres	1 865.00
F.S.E.	18 285.00
CONSEIL GENERAL 70	13 200.00
CAF prestations diverses	45 736.00
E.R.D.F. (AJC transformateurs)	2 200.00
Participation des usagers	17 366.00
Ville d'Héricourt, CCAS, CCPH, associations	110 888.69
TOTAL	281 746.69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte-tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA)

- **APPROUVE** le programme d'actions inscrites au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de la Réussite Educative ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes auprès des financeurs potentiels
- **AUTORISE** le Maire à la signature de tous documents ayant trait au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et au Programme de Réussite Educative pour l'année 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 18 février 2014  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2014

N°004/2014  
ND

**Objet : Donation de deux tableaux de Georges Marconnet**

Le Député-Maire expose que par courrier en date du 3 décembre 2013, Jean-Frédéric DEBARD et Sophie CABIROL née DEBARD nous ont fait part de leur intention de léguer à la ville d'Héricourt deux tableaux de George Marconnet ayant appartenu à leur père, Jean-Marc DEBARD, décédé le 18 octobre dernier.

Ses enfants souhaitent que ces œuvres soient remises à la ville d'Héricourt en mémoire de l'engagement de leur père dans l'histoire et le patrimoine de la ville et du pays de Montbéliard.

Le premier de ces tableaux représente le « Temple d'Héricourt sous la neige ». Le second représente un « Paysage de neige » et nécessitera une restauration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, **AUTORISE** le Maire à accepter ce don qui viendra compléter la collection d'une dizaine d'œuvres de ce peintre du pays que nous possédons déjà, sachant qu'ils seront intégrés à l'actif du patrimoine municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 18 février 2014  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2014

N°005/2014

ND

**Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée**

Le Député-Maire expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale en mars 2008, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 20 décembre 2013, en vertu de la délégation, date de la dernière séance du Conseil Municipal.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 18 février 2014  
Le Député-Maire

**LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 20 DECEMBRE 2013 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DES 21 MARS 2008 ET 30 MARS 2009**

**GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE :**

NEANT

**MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :**

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant
Diagnostic assainissement	EVI 70	52 268.79€ TTC

**BAUX DE LOCATION :**

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
Maison de l'Emploi et de la Formation : résiliation des baux et des conventions suite à l'incendie du 13.10.13	-----	Baux commerciaux, baux professionnels, et conventions d'occupation précaire	276/2013

**CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :**

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
	NEANT	

**REGIES COMPTABLES :**

NEANT

**DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :**

NEANT

**DONS ET LEGS :**

NEANT

**ALIENATION DE MATERIEL USAGE :**

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
	NEANT	

**FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :**

NEANT

**REPRISES D'ALIGNEMENT :**

NEANT

**DROITS DE PREEMPTION :**

NEANT

**ACTIONS EN JUSTICE :**

NEANT

**CONVENTIONS PARTICIPATION COUT EQUIPEMENT ZAC :**

NEANT

**DROIT DE PRIORITE :**

NEANT

**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
<b>CENTRE SIGORET</b>			
Animations clubs	5	De 5 à 7,5/35 <sup>ème</sup>	5
Emploi d'avenir – Animation/Polyvalence	1	35/35 <sup>ème</sup>	1
Emploi d'avenir – Sport/Animation	1	35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>			
Secrétariat – remplacement	1	28/35 <sup>ème</sup>	1
Accroissement temporaire d'activité	2	De 3 à 6,5/20 <sup>ème</sup>	2
<b>COHESION SOCIALE</b>			
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	8	8/35 <sup>ème</sup>	8
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
Recensement	1	Vacations horaires	1
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
Service Environnement			
Remplacement	1	35/35 <sup>ème</sup>	1
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	1	35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>PERSONNEL DE SERVICE</b>			
Complexe sportif Marcel Cerdan			
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	1	20/35 <sup>ème</sup>	1

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°005/2014 du 17 février 2014  
Le Maire

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2014**

N°006/2014

VW/08246

**Objet** : Extension des locaux de la Cavalerie - Révision du plan de financement et autorisation de dépôt du permis de construire

Le Député-Maire expose que par délibération du 20 décembre écoulé, l'Assemblée l'a autorisé à l'unanimité à déposer une **demande de subvention** auprès de l'Etat au titre de la **Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)** dans le cadre de l'**extension des locaux de la Cavalerie**, la mise en place d'un **éclairage de scène** et l'acquisition de **tribunes repliables**.

Le montant global de la dépense est estimé à **420 000 €HT** sur lesquels 105 000 €, soit 25%, sont escomptés de la DETR.

Une **nouvelle politique d'appui aux territoires** a été récemment définie par le Conseil Général ouvrant des droits à financement pour la Ville à hauteur de **230 000 €** pour la période **2014-2019**.

Cette nouvelle **opportunité d'accompagnement** offre ainsi la possibilité de positionner le programme d'extension de la Cavalerie afin de diminuer la charge municipale inhérente à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA) :

- **ADOpte le nouveau plan de financement** ci-dessous étant entendu que la collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions ne seraient pas attribuées ou s'avèreraient être inférieures aux montants escomptés :

<b>DEPENSES</b>		<b>420 000 €HT</b>
- Extension		250 000 €HT
▪ Travaux	212 000 €HT	
▪ Honoraires	27 000 €HT	
▪ Sondages	4 000 €HT	
▪ Imprévus	7 000 €HT	
- Eclairage de scène		20 000 €HT
- Tribunes repliables		150 000 €HT
<b>RECETTES</b>		<b>420 000 €HT</b>
Etat - DETR sollicitée (25 %)		105 000 €HT

Conseil Général - PACT 2014-2019 (25 %)	105 000 €HT
Charge municipale (50 %)	210 000 €HT

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter auprès du Conseil Général de Haute Saône l'inscription de notre dossier au titre du PACT 2014-2019
- **AUTORISE** le Député-Maire **au dépôt de la demande de permis de construire**, sachant que ce programme sera inscrit au Budget Primitif 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme  
 Fait à Héricourt, le 18 Février 2014  
 Le Député-Maire

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2014**

N°007/2014  
 VW/04110

**Objet : Remplacement du sol sportif Complexe Marcel Cerdan**  
 ▪ **Approbation du nouveau plan de financement**

Le Député-Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2013, il a été autorisé à l'unanimité à déposer une demande de **subvention** auprès de l'**Etat** au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, du **Conseil Régional** de Franche-Comté et du **Conseil Général** de Haute Saône pour le remplacement du sol sportif du Complexe Marcel Cerdan.

Dans le cadre de l'instruction de cette requête, le **Conseil Général** pour sa part a opposé un **refus**, rappelant que le soutien départemental sur un même équipement n'est renouvelable qu'à partir d'un délai de 3 ans. Ayant bénéficié d'une subvention en 2012 pour les travaux de rénovation thermique de cette salle, il n'est pas envisageable d'obtenir une nouvelle aide avant 2015.

En outre le **Conseil Régional** a **modifié sa politique** d'aide puisque celle-ci est fonction du taux d'occupation horaire annuel par les lycéens, plafonnée toutefois à 50 %.

Le taux d'**occupation horaire annuel** de la Halle des Sports se répartit comme suit :

- Lycée	52.23 %
- Associations	40.13 %
- Collège	7.64 %

A noter qu'au regard de la proximité de la Halle des Sports, les lycéens bénéficient en priorité de cet équipement. Les associations sportives, ou les autres demandeurs, disposent des créneaux disponibles en dehors du temps scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA) :

- **AUTORISE** le Député-Maire à **déposer les dossiers** de subventions auprès de l'**Etat** et du **Conseil Régional**
- **ADOpte** le **nouveau plan de financement** ci-dessous, étant entendu que la collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions ne seraient pas attribuées ou s'avèreraient être inférieures aux montants escomptés :

<b>DEPENSES</b>	€HT
Travaux (base + options : carottages et traçage)	143 699
Arrondis à	144 000
Imprévus	6 000
<b>TOTAL</b>	<b>150 000</b>
<b>RECETTES</b>	
DETR 20 %	30 000
CONSEIL REGIONAL 50 %	75 000
CHARGE MUNICIPALE 30 %	45 000

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme  
 Fait à Héricourt, le 18 Février 2014  
 Le Député-Maire

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2014**

N°008/2014  
 VW/03112

**Objet : Action 2014/2015 du Chœur CHOREIA : demande de partenariats**

Le Député Maire expose que le Chœur CHOREIA, né en Septembre 2011 à l'initiative de Dominique DEFAUX Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, rassemble des enfants de tous horizons désireux de découvrir la musique mais aussi les disciplines liées à l'art de la scène telles que le chant, le théâtre et la danse.

Il souligne la réussite de cette formation au niveau de l'évolution de son effectif qui de **18 en 2011 est passé à 35**, issu à part quasiment égale d'Héricourt et de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

9 concerts réunissant un public intergénérationnel ont été donnés en 2011/2012, 6 en 2012/2013. Plusieurs représentations sont d'ores et déjà programmées pour 2014 :

- à Héricourt (3 à la Salle des Fêtes et 1 dans le cadre de la Saint Nicolas)
- à Belfort (Espace Louis Jouvét)
- aux Théâtres d'Epinal et de Vesoul

Devant le succès rencontré et l'implication des acteurs dans cette initiative, il est envisagé pour 2015 de diversifier et renouveler le répertoire du Chœur CHOREIA en travaillant autour d'une **comédie musicale** dont l'intitulé devrait être « **COUP DE CHAPEAU** ».

La mise en place de cette création fait appel à **deux professionnels**, à savoir Marc LYS pour la partie musicale accompagné d'Anne-Marie GROS pour l'écriture du livret et les paroles des chansons.

Outre l'expression artistique, les **objectifs pédagogiques** de cette formation se concentrent autour du partage d'émotions, de la rencontre de musiciens professionnels, du développement de la concentration, du respect, de la maîtrise de soi, de la communication et du plaisir de créer ensemble.

Le **budget prévisionnel** de cette action se situe à un niveau de dépenses de **28 500 €** répartis comme suit :

Ecriture du livret et paroles des chansons (AM GROS)	8 000 €
Création musicale (M.LYS)	8 000 €
Création lumière	5 000 €
Costumes	3 000 €
Frais de déplacements	1 500 €
Intervenant théâtre	1 500 €
Intervenant danse	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 500 €</b>

La préparation de cette création devant débuter en **Septembre 2014**, le Député-Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager toute demande afin d'obtenir un maximum de financements auprès de l'**Etat** (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la **Région**, du **Département**, de l'**ADDIM**, de **Mission Voix Franche-Comté** et de la **Fondation Orange**. La **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt** sera en outre sollicitée en vue de partager comme précédemment le reste à charge.

Un montant de **4 000 €** est en outre escompté au titre de la **réserve parlementaire 2015 du Député**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA)

- **AUTORISE** le Maire à solliciter un soutien financier auprès des partenaires susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 18 Février 2014  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2014

N° 009/2014

SW/0020031

**Objet : Acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2013**

Le Député-Maire expose que dans le cadre de la loi du 8 février 1995, prise en application des dispositions relatives à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, il est fait obligation aux maires de produire chaque année, à l'appui du Compte Administratif, un état récapitulatif des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année précédente.

L'Assemblée a pris connaissance de l'état annexé qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de notre collectivité.

La présente délibération ne donne pas lieu à un vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 18 février 2014.  
Le Député-Maire

## **CESSIONS FONCIERES - EXERCICE 2013**

### **Réalisées par la Commune d'Héricourt**

<b>OPERATION</b>	<b>ACHETEUR</b>	<b>LOCALISATION ET NATURE</b>	<b>ORIGINE DE PROPRIETE</b>	<b>CONDITIONS DE LA VENTE</b>
ZAC Des Guinnottes 2	SOCAD Zone Technologia RUE MAX DEVAUX BP 71 70001 VESOUL CEDEX	Lieu-dit « Au chêne sec » : - 157 m <sup>2</sup> formant le lot numéro A0002 à détacher du bien non délimité cadastré YA 77-78-79	Le bien vendu appartient à la Ville d'Héricourt par suite de la procédure de constatation de biens vacants et sans maître de divers immeubles situés à Héricourt dont le bien objet des présentes.	157.00 €
		Lieu-dit « Au chêne sec » - 1 447 m <sup>2</sup> formant le lot numéro A0002 à prendre dans le bien non délimité cadastré YA 73-74- 75-76		1 447.00 €
Cuisine centrale	CCPH 3 rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT	Rue du Groupe Scolaire : - Parcelles cadastrées AR 0795- 0798-0802	Le bien vendu appartient à la Ville d'Héricourt en vertu de bons et justes titres qu'elle n'a pu représenter et non publiés au service de la publicité foncière de Lure comme antérieurs au 1 <sup>er</sup> janvier 1956.	Euro symbolique
		Rue du Groupe Scolaire : - Parcelles cadastrées AR 0796- 0794-0800		100 000.00 €
Cession aux riverains	Copropriétés Les Glycines, les Marronniers et les Cyprès 5A-5B-5C rue du Moulin 70400 HERICOURT	Parc Bretegnier : - partie de la parcelle cadastrée AR 0672	Acte en cours	Euro symbolique
Développement économique	CCPH 3 rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT	13 rue de la Tuilerie : - lot n° 8 de la copropriété représentant 30/1000èmes)	Le bien vendu appartient à la Ville d'Héricourt pour avoir été acquis à la SA TEXUNION suivant acte reçu par	Euro symbolique

OPERATION	ACHETEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
			Maître LAGE, alors notaire à Héricourt, le 29/12/1987.	
Requalification du site du Pâquis	CCPH 3 rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT	Avenue Pierre Bérégovoy : - Parcelles AN 0362-0478-0479-0480-0481-0482	Le bien appartient à la Ville d'Héricourt pour avoir été acquis à la SA DOLLFUS-MIEG et Cie-DMC suivant acte reçu par Maître GOUILLOUX, notaire à Héricourt, les 17 et 19/07/1991.	Euro symbolique
Cession aux riverains	Monsieur Mustapha AYMEDIR 14 ter rue Aristide Briand 70400 HERICOURT	Rue Aristide Briand - 8 m <sup>2</sup> de terrain à prélever du domaine public	Acte en cours	240.00 €
Zone d'Habitat de la Craie	SOCAD Zone Technologia RUE MAX DEVAUX BP 71 70001 VESOUL CEDEX	Lieu-dit « Champ de la Croze » et rue René Descartes : - 667 m <sup>2</sup> à prélever de la parcelle AI 1213 - 322 m <sup>2</sup> à prélever de la parcelle AI 174	Acte en cours	3 301.00 €
Cession aux riverains	HABITAT 70 26 rue de Fleurier 70000 VESOUL	Rue Maurice Ravel : - 86 m <sup>2</sup> à prélever de la parcelle AI 1571	Acte en cours	Euro symbolique
Aménagement d'un parking	CCPH 3 rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT	Rue René Descartes - 3 212 m <sup>2</sup> à prélever de la parcelle AI 1757	Acte en cours	10 000.00 €
Cession aux riverains	Monsieur Rachid AMGHAR 2 rue René Descartes 70400 HERICOURT	Rue René Descartes - 37 m <sup>2</sup> à prélever de la parcelle AI 1757	Acte en cours	740.00 €

Vu pour être annexé à la délibération n° 009/2014 du 17 février 2014.

Le Député-Maire,

## ACQUISITIONS FONCIERES - EXERCICE 2013

### Réalisées par la Commune d'Héricourt

OPERATION	VENDEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Lotissement les Piffeaux Transfert dans le domaine public communal	Société FONCIERE RESIDENCES 4 route d'Ancinnes 61000 ALENCON	Impasse Charles Perrault - Parcelles AS 701-670-671-636	Propriété acquise par FONCIERE RESIDENCES par actes notariés en date des 26/08/2008 et 10/03/2006.	Euro symbolique
Quartier Maunoury Aménagement d'un parking	SCI HEPO 6 rue Frédéric Chopin 67118 GEISPOLSHHEIM	Rue Ambroise Croizat : - Parcelle AP 706	Le bien a été acquis par la SCI HEPO par acte notarié en date du 12/02/2009.	80 000 €
Alignement des voies	Monsieur Mustapha AYDEMIR 14 ter rue Aristide Briand 70400 HERICOURT	Rue Aristide Briand et Chemin dit de Sous Pied Levé - 61 m <sup>2</sup> à prélever de la parcelle AC 55	Acte en cours	1 830.00 €
Alignement des voies	Monsieur Abdullaz AYDEMIR 21 rue Georges Tournu 70400 HERICOURT	Chemin dit de Sous Pied Levé - 5 m <sup>2</sup> à prélever de la parcelle AC 56	Acte en cours	Euro symbolique

Vu pour être annexé à la délibération n° 009/2014 du 17 février 2014.

Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2014



N°010/2014

FB/00122

**Objet : Personnel Territorial – Chèques vacances**

Le Député-Maire expose que la mise en œuvre des chèques vacances au profit du personnel municipal résulte d'une délibération prise en 2006, sachant qu'à l'issue de revalorisations successives les agents bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 d'une dotation égale à 50 chèques vacances, la participation de la Collectivité étant fixée comme suit :

- 75% pour les salariés les plus modestes, non imposables l'année N-1
- 70% pour les autres sachant toutefois que les agents dont la rémunération est supérieure au plafond de la sécurité sociale ne peuvent percevoir qu'une aide limitée à 50%.

Il est à noter que la valeur unitaire du chèque vacances est de 10 €. De ce fait, les agents qui ont souhaité bénéficier de cet avantage social ont pu recevoir une aide selon leur situation allant de 250 à 375 €, pour une valeur globale de 500 €.

**La contribution de l'employeur** fixée par le législateur pour l'acquisition des chèques vacances **est d'un maximum** de :

- 80 % de la valeur libératoire** des chèques vacances **si la rémunération moyenne** des bénéficiaires **au cours des trois derniers mois** précédant l'attribution **est inférieure au plafond de la sécurité sociale** apprécié sur une base **mensuelle**,
- 50 % de la valeur libératoire** des chèques vacances **si la rémunération moyenne** des bénéficiaires **au cours des trois derniers mois** précédant l'attribution **est supérieure au plafond de la sécurité sociale** apprécié sur une base **mensuelle**.

Ces **pourcentages** peuvent être **majorés de 5% par enfant à charge** et de **10 % par enfant handicapé**, titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte « priorité pour personne handicapée », **dans la limite de 15 %**.

Il est proposé à compter de cette année, **d'augmenter le nombre des chèques vacances qui pourrait passer de 50 à 60**, le règlement d'attribution des chèques vacances n'autorisant pas d'augmentation inférieure à 10 chèques, avec une **participation patronale identique variant de 50, 70 ou 75%**.

Sur proposition du Député-Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** la revalorisation des chèques vacances, à compter de l'**année 2014**, comme suit :

- Attribution d'un maximum de **60 chèques vacances** d'une **valeur nominale de 10 €**, soit **600 €** en valeur globale par agent remplissant les conditions d'emplois applicables à la collectivité et admis à en bénéficier, selon les dispositions légales en vigueur.

**LAISSE** au Maire le soin de moduler la quotité de chèques vacances et la durée de l'épargne des agents.

**PRECISE** que

- la participation de l'employeur reste fixée, comme suit :
  - **75%** pour les salariés les plus modestes non imposables l'année N-1,
  - **70%** pour les autres,**L'aide de la collectivité est plafonnée à 50%** si la rémunération moyenne du bénéficiaire au cours des trois derniers mois précédant l'attribution est supérieure au plafond de la sécurité sociale apprécié sur une base mensuelle et ce quelque soit la situation fiscale du salarié.
- la dépense correspondante intégrant les frais de gestion dus à l'Agence nationale pour les Chèques Vacances sera inscrite au **budget primitif 2014**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 18 février 2014  
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2014

N°011/2014

FB/00122

**Objet : Personnel Territorial**

**Financement de la protection sociale complémentaire - Extension de la participation mutuelle au conjoint**

Le Député-Maire expose que par délibération en date du 06 juillet 2012, notre assemblée s'est prononcée à l'unanimité quant à l'intervention municipale vis-à-vis de la protection complémentaire santé que peuvent souscrire les agents communaux au titre du contrat groupe.

La Ville a fixé sa participation à 70% des cotisations dues par les agents et leurs enfants, le montant ayant été gelé sur trois exercices et sur la base des cotisations versées en 2012 en excluant de cette participation les conjoints des agents adhérents au contrat groupe.

Afin de remédier à cette exclusion, il est proposé à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014 d'accorder pour les conjoints des agents adhérents à la mutuelle une aide de 14 €** correspondant à celle allouée aux enfants des adhérents.

Sur proposition du Député-Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

## Décide

- d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 pour les conjoints des agents adhérents à la mutuelle de la ville une aide de 14 €
- de fixer la participation financière de la ville à la mutuelle à compter de cette date comme suit :

Situations Familiales	Participation à la mutuelle de la ville du 1 <sup>er</sup> mars 2014 jusqu'au 31 décembre 2015
Adulte	34,00 €
Adulte + 1 enfant	48,00 €
Adulte + 2 enfants ou plus	63,00 €
Couple	48,00 €
Couple et 1 enfant	62,00 €
Couple et 2 enfants ou plus	77,00 €

## Précise que

- les montants retenus sont gelés jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.
- la participation est versée mensuellement aux agents y ouvrant droit sur les bulletins de salaire.
- la dépense correspondante sera inscrite au **budget primitif 2014**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 18 février 2014.  
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2014

## **N°012/2014**

ND00122

### **Objet : Personnel Territorial – Modification du règlement de formation**

Le Député-Maire expose qu'afin de permettre aux agents non titulaires sur des postes non permanents de partir en formation aux mêmes conditions que le reste du personnel communal et notamment les personnes en emploi d'avenir et en CAE, il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement de formation.

Cette modification, présentée au Comité de Pilotage du Plan de Formation, réuni le 31 janvier 2014, a recueilli un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** la modification suivante du règlement de formation, sachant que les autres articles dudit règlement demeurent inchangés :

« 4° Modalités de départ en formation

Tout agent stagiaire sur un emploi permanent se doit de suivre une formation d'intégration obligatoire, faute de quoi il ne peut être titularisé.

Par ailleurs, tout agent titulaire ou non, occupent un emploi permanent ou un quelconque emploi à durée déterminée, a la possibilité de faire une demande de départ en formation, la décision d'acceptation appartenant à la Collectivité. »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 18 février 2014  
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2014

## **N°013/2014**

SW/082011

### **Objet : Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-13-1 et suivants,

VU la délibération n° 090/2011 du Conseil Municipal du 03 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU le jugement rendu le 28 novembre 2013 par la Cour Administrative d'Appel de Nancy qui annule partiellement la délibération n° 090/2011 du Conseil Municipal du 03 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire n° 025/2014 du 31 janvier 2014 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Le Député-maire rappelle :

Que la modification simplifiée n° 1 envisagée est rendue nécessaire suite au jugement du 28 novembre 2013 de la Cour Administrative d'Appel de Nancy qui annule partiellement la délibération n° 090/2011 du Conseil Municipal du 03 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Que cette annulation concerne uniquement la partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 0061 classée en zone N et qui excède les limites de la zone humide telles que déterminées par l'étude réalisée lors de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Qu'il convient en conséquence de rectifier cette erreur de tracé en faisant strictement correspondre la zone N de la parcelle AC 0061 avec les limites de la zone humide,

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale), **décide de fixer les modalités de consultation du public comme suit :**

- le projet de modification simplifiée n° 1 et l'exposé de ses motifs seront mis à la disposition du public pendant un mois du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2014 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;
- un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert en mairie aux heures habituelles d'ouverture ;
- les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département et sur le site Internet de la ville d'Héricourt ; un avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- à l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire.

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 19 février 2014  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2014

N° 014/2014

SW/082011

**Objet : Plan Local d'Urbanisme : Révision allégée n° 1 pour la modification du périmètre de la ZAC des Guinnottes 2**

Le Député-maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 03 octobre 2011, prévoit une zone 1AUY dans la continuité de la ZAC des Guinnottes 2, commercialisée aujourd'hui à 90 %.

Ce secteur d'une surface d'environ 10 hectares est situé sur des zones agricoles et forestières et la topographie du terrain est très marquée avec des pentes comprises entre 10 et 15 %.

Les premières études ont montré que la création de plateformes d'une surface minimum de 1 hectare dans des reliefs mouvementés génère des coûts de travaux très importants. Il en est de même pour la desserte de la partie Nord de la zone 1AUY pour des surfaces commercialisables assez faibles.

L'impact sur le paysage sera également très marqué avec la création de talus plus imposants que ceux de la ZAC des Guinnottes 2.

Ainsi, afin de réduire les coûts et l'impact sur le paysage, tout en préservant une surface intéressante pour développer l'activité économique, **il est proposé de modifier le périmètre en gardant sensiblement la même surface de la zone 1AUY pour permettre un aménagement qui soit économiquement rationnel.**

La modification du périmètre entraîne une modification du zonage des zones 1AUY, UY et N.

Globalement, les surfaces des zones 1AUY et N restent identiques, elles sont simplement réparties différemment. Une partie des zones 1AUY et UY est supprimée au Nord de la ZAC actuelle au profit de la zone naturelle pour être déplacée vers la partie Ouest au détriment de la zone naturelle.

La surface de la zone UY supprimée est intégrée dans la zone 1AUY modifiée.

Bien que la modification de zonage garde l'équilibre entre les zones 1AUY, UY et la zone N, la modification du périmètre entraîne la réduction de la zone naturelle d'environ 10 ha dans la partie Ouest dont une partie est classée en espace boisé classé.

Ainsi,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-13, L300-2 et R123-21,

VU la délibération n° 090/2011 du Conseil Municipal du 03 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'une révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour modifier le périmètre de la ZAC des Guinnottes 2,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à la majorité**, compte tenu de sept voix contre (Mmes PALEO et TOURDOT, MM. LAZAR, BELMONT, MERA, BANET et BEHRA) et d'une abstention (M. FIGINI), **décide** :

- De prescrire la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme,
- Dit que l'objectif poursuivi est le suivant : modifier le périmètre de la ZAC des Guinottes 2 afin de pouvoir répondre à la demande des entreprises en terme de développement économique,
- Décide que l'Etat et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, conformément aux articles L123-7 et L123-8 du Code de l'Urbanisme seront associées à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme lors d'une réunion portant sur l'examen conjoint du projet qui aura lieu avant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU ne soit arrêté par le Conseil Municipal, et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile,
- Décide de soumettre, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, à la concertation de la population et des associations locales, l'étude préalable au projet de révision allégée n° 1 du PLU pendant toute la durée de son élaboration et de retenir comme forme de concertation préalable :
  - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
  - insertion de la présente délibération sur le site internet communal,
  - article dans la presse locale,
  - mise à disposition d'un registre d'observations à disposition du public pendant la durée des études nécessaires,
- Dit que les dépenses afférentes à la révision allégée n° 1 du PLU sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,
- Dit que, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
  - à la présidente du Conseil Régional et au président du Conseil Général
  - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et la chambre d'agriculture,
  - aux maires des communes limitrophes,
  - au président de l'EPCI dont la commune est membre,
- Dit que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, le Conseil Municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de la révision allégée n° 1.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 25 février 2014.  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 FEVRIER 2014

**MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2013**

Arrêté du 21/07/2011 pris en application de l'Art.133 du Code des Marchés Publics relatif à la liste des marchés conclus en 2013 par les personnes publiques.

	<u>Date de notification</u>	(1)	Objet du marché	<u>Titulaire</u>	<b>Code Postal</b>
<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>					
De 20 000 à 90 000 €HT	13/05/2013	CL	Travaux d'amélioration des installations d'éclairage public de la Ville	BAUMGARTNER	90700
	13/05/2013	CL	Réfection partielle de la couverture tuiles et des zingueries au GS Poirey	DELLA VECCHIA	70400
	11/10/2013	CL	Remplacement de menuiseries bois (par PVC) dans différents bâtiments de la Ville	SALVADOR	70400
	11/10/2013	CL	Travaux d'amélioration acoustique dans les écoles maternelles de la Ville	CURTI	90800
	24/05/2013	VW	Construction d'une salle des arts martiaux : lot menuiseries intérieures suite à défaillance de l'entreprise titulaire	SALVADOR	70400
	08/02/2013	VW	Aménagement des abords de l'Ecole de Musique <u>Lot 1</u> : Traitement surfaces - réseaux <u>Lot 2</u> : Electricité – Eclairage public <u>Lot 3</u> : Espaces verts	EUROVIA EIMI ELEC CAILLODS	90800 25462 70400
De 90 001 à 5 000 000 €HT	14/08/2013	AK	Réaménagement de la rue du 47 <sup>ème</sup> RA	EUROVIA	90800
	26/06/2013	VW	Aménagement Rue de Verlans	ROGER MARTIN	90400
	12/09/2013	VW	Aménagement d'un multisports à Bussurel	DUC ET PRENEUF	25400
	11/03/2013	VW	Construction de deux courts extérieurs de tennis	EUROVIA	90800

Plus de 5 000 000 €HT	--	--	<b>NEANT</b>	--	--
<b>MARCHES DE FOURNITURES</b>					
De 20 000 à 90 000 €HT	04/09/2013	VW	Fourniture de fuel domestique pour le chauffage des bâtiments communaux Saison 2013/2014	TD DISTRIBUTION	25303
	18/01/2013 21/01/2012 21/01/2013 21/01/2013	VW	Réalisation travaux divers d'impression <u>Lot 1</u> : Impression du magazine municipal et dépliants <u>Lot 2</u> : Impression de flyers et cartes de vœux <u>Lot 3</u> : Impression d'affiches, invitations et billetterie <u>Lot 4</u> : Enveloppes et papiers à en-tête	ESTIMPRIM ROVIL ROVIL Cie EUROPEENNE PAPETERIE	25220 90000 90000 16440
	05/03/2013	SV	Fournitures pour substrats, produits phytosanitaires et paillage	NATURALIS	21604
De 90 001 à 200 000 €HT	--	--	<b>NEANT</b>	--	--
Plus de 200 000 €HT	--	--	<b>NEANT</b>	--	--
<b>MARCHES DE SERVICES</b>					
De 20 000 à 90 000 €HT	21/02/2013	HL	Schéma directeur de l'Eau	SCIENCES ENVIRONNEMENT	25000
	29/11/2013	HL	Schéma Directeur Assainissement	EVI70	70250
De 90 001 à 200 000 €HT	23.07.2013	RV/ GV	Transports Scolaires et Péri Scolaires 2013/2014 et location d'un bus	Ets MARON	25150
	12/07/2013	VW	Mise en service et maintenance de 19 photocopieurs pour 5 ans	SV BUREAU	25000
Plus de 200 000 €HT	--	--	<b>NEANT</b>	--	--

VW/116/Janvier 2013

(1) Référence de la personne ayant notifié le marché

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**FEVRIER 2014**



*02/2014*

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

<b>FEVRIER 2014</b>		
01	Chèques vacances : Revalorisation du nombre des chèques vacances effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2014	01/2014
02	Convention de participation garantie santé : Intégration des conjoints au dispositif de prise en charge	02/2014



**N°01/2014**

**Objet : Chèques vacances : Revalorisation du nombre à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Vu la délibération n° 11/2006 relative à l'adhésion à l'Association des chèques vacances (A.N.C.V) et à la suite des revalorisations successives qui ont permis au agents de bénéficier dès le 1er janvier 2012 d'une dotation égale à 50 chèques vacances, pour une valeur de 500 €, avec une participation du Centre Communal d'Action Sociale fixée comme suit :

50% de l'épargne si la rémunération brute moyenne de l'agent est supérieure au PMSS (Plafond Mensuel de Sécurité Sociale) soit 3129 € pour l'année 2014, quel que soit la situation fiscale du salarié (imposable ou non)

70% de l'épargne si la rémunération brute moyenne de l'agent est inférieure au PMSS, pour un agent imposable sur le revenu 2012.

75% de l'épargne si la rémunération brute moyenne de l'agent est inférieure au PMSS, pour un agent non imposable sur le revenu 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE à compter du 1er janvier 2014, l'augmentation du nombre des chèques vacances de 50 à 60 unités, soit 600 € par agent.

DIT QUE la dépense annuelle supplémentaire occasionnée de 500 € sera inscrite au budget 2014.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
25.02.2014

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°02/2014**

**Objet : Convention de participation garantie sante : Intégration des conjoints au dispositif de prise en charge**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Vu la délibération n° 21/2012 relative au financement par le CCAS de la protection sociale complémentaire ;

Vu les délibérations n° 24/2012 et n° 19/2013 relatives à la convention de participation à la garantie santé auprès de la Mutuelle Médico Chirurgicale

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, DECIDE :

A compter du 1er mars 2014 de prendre en charge, une partie de la cotisation du conjoint à hauteur de celle allouée pour un enfant, soit 14 € par mois.

DIT QUE la dépense annuelle supplémentaire occasionnée de 504 € sera inscrite au budget 2014.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
25.02.2014

☞ ☞ ☞ ☞ ☞